CHARTE DE LA 58^E PROMOTION DE GÉNIE



TABLE DES MATIÈRES

TABLE DE	ES MATIÈRES	2
RÈGLEME	ENT NO 1 - Relatif à la promotion	2
Article 1.	La dénomination sociale (nom)	2
Section 1	1.1 : Définition de la 58e promotion de génie	2
Section 1	1.2 : Définition de la promotion finissante	2
Article 2.	Objets	2
Article 3.	Le logo	2
Article 4.	Association à l'AGEG	3
Article 5.	Les membres	3
Section 5	5.1 Les membres réguliers	3
Section 5	5.2 Les membres privilégiés	3
Section 5	5.3 La suspension et l'expulsion	3
Section 5	5.4 Le retrait	4
Section 5	5.5 Membre actif	4
Section 5	5.6 Membre passif	4
RÈGLEME	ENT NO 2 - Relatif à l'assemblée générale	5
Article 1.	Définition de l'assemblée générale	5
Article 2.	La convocation	5
Article 3.	Convocation des assemblées générales	5
Section 3	3.1 Convocation d'une assemblée générale normale	5
Section 3	3.2 Convocation d'une assemblée générale spéciale	5
Article 4.	Le quorum	6
Article 5.	Président d'assemblée	6
Article 6.	Secrétaire d'assemblée	6
Article 7.	Le droit de vote	6
Article 8.	La conduite des assemblées générales	7
Article 9.	Les rôles et pouvoirs	7
Section 9	9.1 Les rôles et pouvoirs ordinaires	7
Section 9	9.2 Les rôles et pouvoirs spéciaux	7
Article 10.	Le double vote	8
Article 11.	Procès-verbal	8
Article 12.	Conflits d'intérêts	8

Article 13.	Création et abolition de poste	9
RÈGLEMEN	TT NO 3 - Relatif au conseil exécutif	10
Article 1.	La composition du conseil exécutif non finissant	10
Section 1.1	Représentants de concentration pour un programme actif	10
Article 2.	La composition du conseil exécutif finissant	10
Section 2.1	Représentants de concentration	11
Article 3.	Création d'autres postes	11
Article 4.	Conseil exécutif passif et actif	11
Section 4.1	Conseil exécutif actif (CEA)	11
Section 4.2	2 Conseil exécutif passif (CEP)	12
Article 5.	L'élection du conseil exécutif	12
Section 5.1	Élection du conseil exécutif passif (CEP)	12
Section 5.2	Élection du conseil exécutif actif (CEA)	12
Article 6.	Poste vacant sur le CEA	12
Article 7.	Les rôles et pouvoirs du CEA	13
Section 7.1	Les décisions impliquant l'autre alternance	13
Article 8.	La présence aux réunions	14
RÈGLEMEN	TT NO 4 - Relatif à la définition des tâches	15
Article 1.	Le président	15
Article 2.	Le vice-président	15
Article 3.	Le trésorier	15
Article 4.	L'adjoint administratif	16
Article 5.	Le webmestre	16
Article 6.	Les représentants	17
Article 7.	Les directeurs	17
Article 8.	Rapport d'activité	17
Article 9.	Rapport d'étape	17
Article 10.	Support au déroulement de l'activité prolongée (anciennement COSS THETA)	18
RÈGLEMEN	TT NO 5 - Relatif aux dispositions financières	19
Article 1.	L'exercice financier	19
Article 2.	Les chèques	19
Article 3.	Les contrats	19
Article 4.	La vérification	19
Article 5.	Le transfert des avoirs d'une session à l'autre	19

Article 6.	Imputabilité des résultats financiers	20
Article 7.	Déplacement d'un membre dans le cadre de ses fonctions	20
RÈGLEME!	NT NO 6 - Relatif aux Points Génie	21
Article 1.	Le but du règlement	21
Article 2.	Définition des points génie	21
Article 3.	Compte commun des Membres Privilégiés	21
Section 3	.1 Contenu du compte commun des Membres Privilégiés	21
Section 3	.2 Répartition du contenu du compte commun des Membres Privilégiés	21
Section 3	.3 Banque des points génie	21
Article 4.	Compte personnel des Membres Privilégiés	22
Section 4	.1 Définition du compte personnel des membres privilégiés	22
Section 4	.2 Contenu du compte personnel	22
Section 4	.3 Utilisation du contenu du compte personnel	23
Section 4	.4 Utilisation du compte personnel	24
Article 5.	L'accumulation de Points Génie	24
Section 5. Sherbrook		
Article 6.	L'affichage des postes	26
Article 7.	Le directeur Points Génie	26
RÈGLEME!	NT NO 7 - Relatif à la Promo Carte	28
Article 1.	Le but du règlement	28
Article 2.	L'acquisition du statut de membre privilégié	28
Article 3.	Date de validité de la carte de membre	28
Article 4.	Le privilège	28
Article 5.	L'utilisation des fonds	28
Article 6.	Le remboursement	28
RÈGLEME!	NT NO 8 - Relatif à l'adoption et aux modifications des règlements	30
Article 1.	Les modifications	30
Article 2.	L'entrée en vigueur	30
RÈGLEME!	NT NO 9 - Relatif aux commandites	31
Article 1.	Le but du règlement	31
Article 2.	Les commandites	31
Article 3.	L'utilisation des fonds	31
Article 4.	Les récompenses	31

RÈGLEMEN	TNO 10 – Relatif à l'organisation et la tenue des activités sociales	32
Article 1.	Définition d'une activité jeudi détente	32
Article 2.	Définition de l'activité prolongée	32
Article 3.	Formation et composition du comité 5@8	32
Article 4.	Obligation des membres du comité 5@8	33
Article 5.	Rémunération des membres du comité 5@8	33
Article 6.	Rôles des membres du comité 5@8	33
Section 6.1	Directeur 5@8	33
Section 6.2	Sous-directeurs bière	34
Section 6.3	Sous-directeurs fort	34
Section 6.4	Sous-directeurs caisse	34
Section 6.5	Sous-directeur repas	34
Section 6.6	Sous-directeur radio	34
Section 6.7	Sous-directeur animation	35
Section 6.8	Sous-directeur sécurité	35
Section 6.9	Photographe	35
Article 7.	Règlement pour la rotation des postes lors des activités sociales	35
Article 8.	Retrouvailles après les 10 premières années	36
RÈGLEMEN	TT NO 11 – Relatif aux conflits d'intérêts	37
Article 1.	Conflit d'intérêts	37
Article 2.	Rémunération	37
Section 2.1	Sanction	37
Article 3.	Cadeaux et gratuités	37
ANNEXE A	- Rôles des directeurs	38
ANNEXE B	_ Schéma des avoirs de la promotion	40

NOTES IMPORTANTES

Le genre masculin est employé dans ce document afin d'alléger le texte. Il n'est d'aucune façon discriminatoire.

Les mots référant à des personnes sont supposés inclure les individus, sociétés incorporées ou non incorporées, compagnies, corporations, fiducies ainsi que des organisations non incorporées.

Le terme « assemblée générale » désigne l'assemblée générale des membres de la « 58e promotion de génie de l'Université de Sherbrooke ».

Le terme « promotion » réfère à l'ensemble des étudiants de la 58e promotion.

La Promotion 58 est créée selon l'Addenda 7.1 du règlement 7 de l'association générale des étudiants de génie de l'université de Sherbrooke (ci-après nommé AGEG).

RÈGLEMENT NO 1 - Relatif à la promotion

Article 1. La dénomination sociale (nom)

« La 58e promotion de génie de l'Université de Sherbrooke »

Dans les règlements qui suivent, les termes « organisme », « promotion » ou « corporation » désignent « **La 58**^e **promotion de génie de l'Université de Sherbrooke ».** Le terme « université » désigne l' « Université de Sherbrooke ». L'acronyme « CE » désigne le conseil exécutif de la promotion

Section 1.1 : Définition de la 58e promotion de génie

La 58e promotion de génie est le 58e groupe à faire son entrée à la faculté de génie de l'Université de Sherbrooke depuis sa création. La promotion, suite à l'ajout de l'addenda 7-1 du règlement 7 de l'AGEG est considérée comme une promotion à partir du 1er octobre 2012.

Section 1.2 : Définition de la promotion finissante

La 58^e promotion sera considérée comme une promotion finissante à l'automne 2015, lors de la passation des pouvoirs par l'AGEG de la 57e promotion à la 58e promotion, jusqu'à la passation des pouvoirs à la 59^e promotion, à l'automne 2016.

Article 2. Objets

Promouvoir et défendre les intérêts intellectuels, culturels, académiques, sportifs, sociaux et matériels des membres de la promotion tel que décidé et voté par le conseil exécutif.

Article 3. Le logo

Le logo de « **La 58**^e **promotion de génie de l'Université de Sherbrooke** », une fois adopté, ne doit pas être utilisé pour des fins d'articles promotionnels sans l'autorisation écrite du conseil exécutif. Le logo actuel de la corporation est illustré à la Figure 1.



Figure 1: Logo de la 58e promotion de génie

Article 4. Association à l'AGEG

Toute décision prise par le conseil exécutif ou par l'assemblée générale des membres est assujettie aux règlements en vigueur à l'AGEG.

Article 5. Les membres

Section 5.1 Les membres réguliers

Sont membres de la promotion, à moins d'une suspension, d'une expulsion ou d'une démission, tous les étudiants dont le nom apparaît sur le registre officiel du secrétariat de la Faculté de génie de l'Université de Sherbrooke comme étant étudiant de la 58e promotion pour un programme de baccalauréat d'un minimum de 120 crédits.

Toute personne ayant effectué plus de 60 crédits avec la promotion 58 peut, si elle le désire, être incluse comme membre de la promotion en effectuant une demande écrite au comité exécutif actif.

Section 5.2 Les membres privilégiés

Sont membres privilégiés de la promotion tous membres réguliers répondant aux conditions énoncées à l'Article 2 du règlement 7.

Section 5.3 La suspension et l'expulsion

L'assemblée générale pourra, en dernier recours, par simple résolution, suspendre pour la période qu'elle déterminera ou expulser définitivement tout membre dont la conduite ou les activités sont jugées nuisibles à la promotion. La décision de l'assemblée générale à cette fin sera finale et sans appel. Également, tout membre suspendu ou expulsé par l'AGEG sera immédiatement suspendu de la promotion.

Section 5.4 Le retrait

Tout membre qui le désire peut se retirer de la promotion en envoyant un avis écrit à cet effet au président du conseil exécutif actif et au président actuel de l'AGEG.

Section 5.5 Membre actif

Un membre actif est un étudiant faisant partie de la 58e promotion, étant inscrit à temps partiel ou à temps plein à l'université et qui est en session d'étude à l'Université de Sherbrooke.

Section 5.6 Membre passif

Un membre passif est un étudiant faisant partie de la 58e promotion, qui est en stage ou qui n'est ni étudiant à temps plein, ni étudiant à temps partiel à l'université.

RÈGLEMENT NO 2 - Relatif à l'assemblée générale

Article 1. Définition de l'assemblée générale

Réunion des membres réguliers de la corporation afin de prendre certaines décisions pour le fonctionnement de celle-ci.

Article 2. La convocation

Les assemblées générales des membres sont convoquées par le président du conseil exécutif actif ou son mandataire. De plus, si vingt (20) personnes ou plus signent une demande officielle de convocation, la corporation devra tenir une assemblée générale dans les deux (2) semaines qui suivront la remise recommandée de l'avis au bureau de l'AGEG (C1-2045).

Article 3. Convocation des assemblées générales

Section 3.1 Convocation d'une assemblée générale normale

La convocation d'une assemblée générale normale se déroule comme suit :

- La décision : Le conseil exécutif actif se réunit pour évaluer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale. Un vote au 2/3 clair <u>des membres du conseil exécutif</u> est nécessaire pour valider ces informations.
- 2. L'annonce : Le conseil exécutif actif annonce par, sans s'y limiter, l'AGEGNews et par courriel aux étudiants (<u>promo-58-genie@listes.usherbrooke.ca</u>), une semaine avant la date de l'assemblée, la date, l'heure et le lieu officiel sélectionné pour l'assemblée générale; ces informations deviennent alors non modifiables. Les membres ont alors quarante-huit (48) heures pour indiquer à leur représentant des empêchements majeurs et demander un changement de date.
- 3. L'envoi : Le conseil exécutif envoie l'ordre du jour <u>de l'assemblée générale</u> au minimum 24h à l'avance par courriel aux étudiants (<u>promo-58-genie@listes.usherbrooke.ca</u>).

Section 3.2 Convocation d'une assemblée générale spéciale

Le président de la promotion peut, si les circonstances le justifient, appeler une assemblée générale spéciale. Cette assemblée doit être convoquée au minimum 48 heures à l'avance. L'assemblée devra premièrement valider sa tenue en acceptant les raisons du président à cinquante pour cent plus un (50 % +1), au début de l'assemblée. De plus, l'ordre du jour doit être envoyé par courriel

(promo-58-genie@listes.usherbrooke.ca) au moins 24 heures à l'avance à tous les membres.

Article 4. Le quorum

Le quorum est fixé selon la règle suivante : dix (10) pour cent des membres actifs de la 58^e promotion ou quinze (15) membres de la corporation, dont au moins deux (2) personnes de chaque concentration active, au plus grand des deux. La présence de la majorité des membres du conseil exécutif actif (dont le président ou le vice-président) est obligatoire.

Article 5. Président d'assemblée

La présidence de l'assemblée sera tenue par une personne choisie pour ses compétences dans la tenue d'assemblée générale. Cette personne doit être approuvée par l'assemblée générale. Cette personne, si membre de la corporation, perd son droit de parole et de vote.

Article 6. Secrétaire d'assemblée

Le rôle de secrétaire de l'assemblée sera tenu par une personne choisie pour ses compétences dans la rédaction de procès-verbaux. Cette personne, si membre de la corporation, perd son droit de parole et de vote. Cette personne devra être approuvée par l'assemblée générale.

Article 7. Le droit de vote

Tous les membres ont droit à un vote à raison d'un vote par membre à l'exception du président d'assemblée et du secrétaire d'assemblée. Les votes par procuration ne sont pas valides. À toutes les assemblées générales, les votes se font à main levée par défaut. Si tel est le désir d'un des membres présents de voter par scrutin secret, la méthode de scrutin secret sera automatiquement prise. Lorsque requis, un vote par courriel peut être tenu pour les membres de la promotion qui sont en stage. Ce vote devra être tenu à partir des adresses officielles de l'Université de Sherbrooke (@Usherbrooke.ca).

Si le comité exécutif le désire, les votes pourront être réalisés en ligne via le site internet de la promotion ou par autre source de sondage électronique. Ils débuteront 7 jours avant l'assemblée générale et pour une période de 5 jours. Les décisions seront par la suite entérinées par l'assemblée générale par un vote se prenant à main levée.

Le vote se fait par majorité simple, en cas d'égalité, un second tour de vote a lieu uniquement avec les membres présents en assemblée générale. Si l'égalité subsiste, les membres de l'assemblée

devront déterminer la marche à suivre pour défaire l'égalité.

Article 8. La conduite des assemblées générales

Toutes les assemblées générales sont soumises aux règles du code Morin sauf sous indication contraire de ce règlement.

Article 9. Les rôles et pouvoirs

Section 9.1 Les rôles et pouvoirs ordinaires

L'assemblée a comme pouvoirs ordinaires:

- L'élection des membres du conseil exécutif
- L'adoption du bilan financier de la session en cours
- L'adoption du bilan financier annuel

Les décisions qui découlent de ces pouvoirs sont votées à la majorité simple par les membres actifs présents à l'AG.

Les décisions qui découlent de ces pouvoirs sont votées au double vote, qui est défini à l'Article 10 du présent règlement.

Section 9.2 Les rôles et pouvoirs spéciaux

L'assemblée a comme pouvoirs spéciaux:

- La modification de la charte
- La modification des règlements
- La modification du logo
- La prise de prêt par la promotion;
- Suspension et exclusion;
- Dérogation d'un règlement de promotion;
- Recours relevant du domaine légal municipal, provincial ou fédéral.

Les décisions qui découlent de ces pouvoirs sont votées aux deux tiers par les membres actifs présents à l'AG.

Les décisions qui découlent de ces pouvoirs sont votées au double vote, qui est défini à l'Article 10 du présent règlement.

Article 10. Le double vote

Le double vote est nécessaire pour les décisions prises aux assemblées générales spéciales.

Le double vote permet aux étudiants ayant le statut d'étudiant passif de prendre position lors d'un vote.

De l'automne 2015 à l'été 2016, les propositions nécessitant un double vote seront votées selon la procédure qui suit :

- 1. La proposition est présentée dans la dernière AG d'une session et doit être approuvée.
- 2. Si cette proposition est adoptée en AG, elle est présentée par courriel à tous les étudiants de la promotion par l'entremise du procès-verbal et si aucune opposition ne se présente de la part d'un minimum de trois (3) étudiants en stage dans les 7 jours suivant l'envoi du courriel, la proposition sera adoptée.
- 3. Dans le cas où une opposition est soulevée par un minimum de trois (3) étudiants ayant le statut d'étudiant passif, la proposition sera ramenée au vote lors de la première AG de la session qui suit et devra être approuvée; le comité exécutif actif doit s'assurer que les personnes qui votent ne l'ont pas fait à la session précédente.
- 4. Dans le cas d'une dissension entre les deux votes, un vote par électronique sera effectué par le président de promotion.

Article 11. Procès-verbal

Le procès-verbal de l'assemblée générale est un document public. Ce document sera disponible sur le site web de la promotion le plus tôt possible après la tenue de l'assemblée.

Article 12. Conflits d'intérêts

Un conflit d'intérêts est une situation dans laquelle une personne ayant à accomplir une fonction d'intérêt général a des intérêts personnels en concurrence avec la mission qui lui est confiée, l'intérêt de la promotion ou celle de l'AGEG. De tels intérêts en concurrence peuvent mettre cette personne en difficulté pour l'accomplissement de sa tâche de façon neutre et impartiale.

Même s'il n'y a aucune preuve d'actes préjudiciables, une apparence de conflit d'intérêts peut engendrer une situation pouvant mettre en doute la confiance en cette personne en ce qui a trait à l'acceptation de ses responsabilités.

Une personne dans cette situation peut toujours exercer son droit de parole, mais ne peut voter sur une proposition découlant des tâches lui incombant, reliées au conflit d'intérêt-lui incombants.

Article 13. Création et abolition de poste

L'assemblée générale peut, lorsqu'elle le juge utile, créer d'autres postes et nommer, pour les occuper, les mandataires qu'elle juge à propos. Les mandataires nommés exerceront les pouvoirs et rempliront les fonctions et devoirs que l'assemblée générale pourra leur transférer par résolution. L'assemblée générale a aussi le pouvoir d'abolir ou de fusionner des postes lorsque ce sera opportun. Il sera également du ressort de l'assemblée générale d'attribuer la rémunération du poste au besoin.

RÈGLEMENT NO 3 - Relatif au conseil exécutif

Article 1. La composition du conseil exécutif non finissant

Pour faire partie du conseil exécutif, on doit être membre de la corporation. Le conseil exécutif est composé des membres suivants:

- Président:
- Vice-président;
- Vice-président affaires sociales
- Trésorier;
- Adjoint administratif;
- Webmestre;
- Représentants de concentration pour un programme actif

Section 1.1 Représentants de concentration pour un programme actif

Les postes de représentant de concentration pour un programme actif sont pourvus par des étudiants membres de la corporation et qui étudient dans le programme d'études pour lequel ils veulent être représentants. Seuls les programmes actifs ont droit à un représentant de ce type. Ces représentants sont des membres normaux du conseil et ont tous les droits, pouvoirs et responsabilités normales. Un représentant est élu en assemblée générale par un vote à majorité. Seuls les membres de la corporation qui étudient dans sa concentration et qui sont dans l'alternance active peuvent voter. Un membre peut être candidat à ce poste autant de fois qu'il le désire.

Article 2. La composition du conseil exécutif finissant

Le conseil exécutif finissant entre en fonction selon l'entente inter promotion signée chaque automne.

Pour faire partie du conseil exécutif finissant, on doit être membre privilégié de la corporation. Le conseil exécutif finissant est composé des membres suivants:

- Président;
- Vice-président et directeur Points Génie;
- Trésorier;
- Adjoint administratif;

- Webmestre
- Directeur 5@8
- Directeur Affaires sociales
- Directeur Bal / Voyage
- Directeur Souvenirs (Album / CD / Mosaïque...)
- Directeur Casino / Jonc
- Directeur Journée Carrière
- Représentants de concentration (si nécessaire)

Section 2.1 Représentants de concentration

Le poste de représentant de concentration a pour but de s'assurer que toutes les concentrations sont présentes au sein du conseil exécutif, omit la présidence, la vice-présidence, le trésorier, l'adjoint administratif et le webmestre. Une fois l'élection de tous les directeurs effectuée et que l'assemblée générale réalise l'absence d'une concentration active chez les directeurs, l'assemblée générale doit alors nommer autant de personnes que nécessaire pour que toutes les concentrations soient représentées. Ces élus seront alors des représentants de concentration et auront tous les droits, pouvoirs et responsabilités d'un membre du conseil exécutif. Seuls les membres dudit programme peuvent voter lors de l'élection d'un représentant de programme.

Article 3. Création d'autres postes

L'assemblée générale peut, lorsqu'elle le juge utile, créer d'autres postes et nommer pour les occuper les mandataires qu'elle juge à propos, lesquels exerceront les pouvoirs et rempliront les fonctions et devoirs que l'assemblée générale pourra leur transférer par résolution. L'assemblée générale a aussi le pouvoir d'abolir ou de fusionner des postes lorsque ce sera opportun. Il sera également du ressort de l'assemblée générale d'attribuer la rémunération du poste au besoin.

Article 4. Conseil exécutif passif et actif

Section 4.1 Conseil exécutif actif (CEA)

Le CEA est celui qui prend les décisions courantes de la corporation. Le mandat du comité exécutif actif va du début à la fin des activités pédagogiques de la session pour laquelle il a été élu. Il devient alors le CEP.

Section 4.2 Conseil exécutif passif (CEP)

Le CEP est le conseil qui s'occupe de transmettre les informations aux étudiants non présents. Les membres du CEP ont accès en tout temps à toutes les réunions du CEA, même les réunions sous huis clos. Son mandat va de la fin des activités pédagogiques de la session où il a été élu à la fin des activités pédagogiques de la session suivante. Le dernier CEP est celui de l'été 2016.

Article 5. L'élection du conseil exécutif

Section 5.1 Élection du conseil exécutif passif (CEP)

Le CEP est le CEA de la session précédente, et ce, dans le but d'assurer une continuité dans les dossiers de la corporation.

Section 5.2 Élection du conseil exécutif actif (CEA)

L'élection des membres du conseil exécutif actif se fait lors des sessions mentionnées dans le Tableau 1 ci-dessous. Lorsque l'élection est au début de la session, il est du mandat du CEP d'organiser l'élection. Celle-ci doit avoir lieu dans les deux premières semaines de la session. Il est de la responsabilité du CEA d'organiser l'élection lorsqu'elle est faite dans une session précédente.

Tableau 1- moments des élections pour chaque session

Session	Moment de l'élection		
Automne 2012 et hiver 2013	Automne 2012		
Été 2013 et Automne 2013	Hiver 2013		
Hiver 2014	Automne 2013		
Été 2014	Automne 2013		
Automne 2014	Automne 2014		
Hiver 2015	Été 2014		
Été 2015	Été 2015		
Automne 2015	Automne 2015		
Hiver 2015	Été 2015		
Été 2016	Automne 2015		
Automne 2016	Automne 2016		

^{*}Le CEA de la session du moment de l'élection est responsable d'organiser une AG dès le début de la session en cours pour élire le nouveau CEA si les échéanciers ci-dessus n'ont pas été respectés.

Article 6. Poste vacant sur le CEA

Pour tout poste laissé vacant sur le CEA, le CEA peut nommer par intérim une personne afin

de pourvoir au poste.

Article 7. Les rôles et pouvoirs du CEA

- Veiller aux affaires courantes de la corporation dont il est le porte-parole et le représentant et prendre des décisions.
- Informer le CEP par courriel de tout investissement net supérieur à cinq cents (500) dollars. Dans ce courriel, le trésorier doit présenter le bilan financier mis à jour, sauf si cette dépense est reliée à une activité.
- Tous les investissements nets inférieurs ou égaux à cinq cents (500) dollars autorisés par le conseil exécutif doivent être justifiés devant l'assemblée générale et entérinés par celle-ci.
- Veiller à l'exécution des décisions de l'assemblée générale.
- Si nécessaire, le conseil exécutif peut s'adjoindre des personnes et former des groupes de travail pour la conduite des affaires de la corporation.
- Le CEA peut destituer un membre du conseil exécutif sur raison valable. Cela nécessite un vote des deux tiers des membres du conseil. Le membre visé n'a pas le droit de vote sur la proposition. La proposition devra être entérinée par l'assemblée générale.
- Un membre du CEA doit siéger sur le comité de sensibilisation à consommation responsable (CSCR).

Section 7.1 Les décisions impliquant l'autre alternance

Si une décision implique clairement l'autre alternance, le président du CEA doit avertir le président du CEP pour qu'il consulte les membres du CEP.

Si un membre du CEP considère qu'une décision prise par le CEA et pour laquelle il n'a pas été consulté est dommageable à l'alternance qu'il représente, il doit alors en informer son président, qui communiquera avec le président du CEA s'il juge aussi cette situation problématique. La décision est alors suspendue jusqu'à ce que le CEP ait pris un vote sur cette proposition.

S'il advenait que le CEA et le CEP ne soient pas d'accord sur l'application du présent règlement, la décision du CEP prédomine et la proposition est mise en dépôt. Le litige peut cependant être apporté en assemblée générale par le président du CEA et avec un vote au 2/3,

la décision du CEP sera infirmée.

Article 8. La présence aux réunions

Un membre du conseil exécutif se doit d'être présent aux réunions; la date, l'heure et le lieu de la tenue des réunions doivent donc être pris avec l'intention de maximiser la participation. Cependant, un membre élu qui est absent à plus de trois (3) réunions de façon consécutive sans raison valable, ou à plus de cinq (5) réunions durant la session se voit démis de ses fonctions immédiatement après la constatation de ce fait par le conseil. Le poste est alors déclaré vacant et l'Article 6 du présent règlement s'applique. Un membre qui assisterait à une réunion au moyen d'un équipement audio lui permettant d'interagir activement avec les autres membres du comité est reconnu présent à la réunion : par exemple, une réunion téléphonique, une réunion par webcam ou tout autre moyen permettant une interaction immédiate et continue.

RÈGLEMENT NO 4 - Relatif à la définition des tâches

Article 1. Le président

Le président est l'officier exécutif en chef de la corporation. Il prépare et convoque toutes les assemblées générales et les réunions du conseil exécutif. Il doit conséquemment préparer, avec l'adjoint administratif, les ordres du jour des réunions du conseil sur lequel il siège et avec son conseil, préparer l'ordre du jour des assemblées générales ordinaires. Il voit à l'exécution des décisions de l'assemblée générale et signe tous les documents requérant sa signature. Il remplit tous les devoirs inhérents à sa charge et il exerce tous les pouvoirs qui pourront lui être attribués par l'assemblée générale. Il voit à l'application du présent règlement. Il est membre du conseil d'administration de l'AGEG, à moins de désigner un autre membre du CEA pour prendre sa place. Le dernier président de la corporation est responsable à vie des actifs et des passifs de la 58° promotion de génie ainsi que de l'organisation des premières retrouvailles. Il est signataire du compte en banque. Le président est aussi responsable du financement par commandites de la promotion ce qui implique la création du dossier de partenariat, la coordination de recherches de commanditaires ainsi que la publicité pour ceux-ci. Il siège également sur le Commission des affaires campus de la FEUS. Il doit rédiger un rapport d'étape à la fin de son mandat.

Article 2. Le vice-président

Le vice-président est un adjoint au président ainsi qu'au Directeur points génie lorsque la promotion est finissante. Dans le cas d'absence du président, le vice-président reçoit automatiquement les pouvoirs et responsabilités de ce dernier si le besoin est présent. Le vice-président s'assure de l'application de la charte et de ses règlements. Il s'assure de plus du travail fait par les différents comités et fait une vérification auprès des *différents* directeurs pour discuter de l'avancement de leurs tâches. Il est signataire du compte en banque. Il doit rédiger un rapport d'étape à la fin de son mandat.

Article 3. Le trésorier

Le trésorier est signataire du compte bancaire de la promotion 58. Il a la charge et la garde des fonds et du livre de comptabilité (budget) de la corporation qui devront être rédigées sur ordinateur avec une copie imprimée, signée et datée par le trésorier lui-même. Le budget doit être mis à jour chaque semaine lorsque la promotion est finissante. Le trésorier tient un relevé

précis des biens, des dettes, des recettes et des déboursés de la corporation dans le livre approprié à cette fin et doit conserver toutes les factures relatives à la corporation. Il dépose dans une institution financière déterminée par le conseil exécutif les actifs déposables de la corporation. Il voit à la préparation des planifications budgétaires, des relevés des dépenses, des états financiers et bilans financiers. Il devra présenter en assemblée générale le bilan de la session précédente et de la session en cours à la fin de la session de son mandat. Les trésoriers sortants doivent s'assurer que le trésorier en place est efficacement formé et qu'il a la compréhension des outils que la corporation dispose pour tenir le livre comptable, effectuer le suivi budgétaire, effectuer le bilan et fournir une trace de contrôle du flux de trésorerie. Il doit rédiger un rapport d'étape à la fin de son mandat. Le trésorier doit s'assurer de suivre la formation sur la gestion du budget des groupes et des promotions. Il doit remplir son budget selon les normes établies par le guide de gestion du budget des groupes, relatif au règlement 50 de l'AGEG.

De plus, le trésorier de l'automne 2016 doit s'assurer de fermer toutes les factures avec le trésorier de l'AGEG à l'automne et faire un suivi des dernières factures entrant à l'hiver avant de payer les Points Génie.

Article 4. L'adjoint administratif

L'adjoint administratif assiste à toutes les réunions de son conseil exécutif et en rédige les procès-verbaux. Il doit aider le président dans sa rédaction de l'ordre du jour et communiquer aux membres les rapports de comités, les propositions et autres documents officiels. Il rédige tous les papiers et lettres requis par la corporation. L'adjoint administratif doit tenir un dossier contenant tous ces documents. Il a aussi la responsabilité de la distribution (diffusion), par le moyen approprié, de la correspondance interne et externe du CE. L'adjoint administratif doit aussi s'assurer de l'application de l'Article 8 du règlement numéro 3.

Article 5. Le webmestre

Le webmestre tient à jour la page web de la promotion en y mettant toutes les informations utiles aux membres de la promotion et en annonçant toutes les activités de la promotion. Il doit agir comme modérateur pour le forum des membres. Dès l'été 2015, il a comme mandat de préparer un système de gestion des Points Génie et de vote en ligne. Il doit rédiger un rapport d'étape à la fin de son mandat.

Article 6. Les représentants

Les représentants ont la responsabilité d'acheminer l'information aux membres de leurs concentrations respectives. Ils doivent aussi prendre position et représenter leur concentration lors des débats au conseil ainsi qu'exécuter les tâches nécessaires pour l'exécution de leur mandat.

Article 7. Les directeurs

Les descriptions des postes des différents directeurs de comités ainsi que de leur comité sont définies à l'annexe A. Les directeurs ont la responsabilité d'accomplir les tâches inhérentes aux activités pour lesquelles ils ont été élus. Si la somme de travail est trop importante, il incombe au directeur de former un comité. Les directeurs ont également la responsabilité de distribuer les Points Génie au sein de leur comité. Tous les postes à combler dans un comité devront être affichés. Dans un comité, le directeur devra favoriser au maximum la diversité des concentrations. En cas de litige, le comité des Points Génie pourra intervenir. Ils doivent rédiger un rapport d'étape à la fin de leur mandat.

Article 8. Rapport d'activité

Chaque activité devra faire l'objet d'un rapport. Le responsable de l'activité verra à la production du rapport. Celui-ci comprendra le budget détaillé de l'activité, les Points Génie accordés ainsi que le nombre d'heures données à chaque personne impliquée. Le rapport devra comprendre aussi le taux de participation et toutes autres remarques pertinentes. Les signatures des personnes responsables et la date devront apparaître à la fin du rapport. Ces rapports devront être conservés dans le cartable de la promotion du conseil exécutif actif. Le rapport d'activité comprenant les Points Génie et leurs gestions ne sera fait que lorsque la promotion sera finissante. Ces rapports d'activité serviront également à rédiger les rapports d'étape des membres du CEA. La date limite est fixée à sept jours après la fin de l'activité. Ce rapport est remis au CEA qui le placera dans le cartable de la promotion. Le responsable de l'activité qui ne produit pas de rapport d'activité se verra soustraire 2 Points Génie.

Article 9. Rapport d'étape

Afin d'assurer un suivi constant des activités de la corporation, tous les membres du conseil exécutif actif auront comme tâche de remettre un rapport d'étape à la fin de leur mandat.

L'adjoint administratif et les représentants de concentration font exception à cette règle. Si un membre du conseil exécutif ne produit pas un rapport d'étape à la fin de son mandat, il se verra soustraire 5 Points Génie. La date limite est fixée à cinq (5) jours après le début du mandat du nouveau CEA; ce rapport est remis au CEA.

Article 10. Support au déroulement de l'activité prolongée (anciennement COSS THETA)

Les membres du conseil exécutif actif doivent être disponibles afin d'assister le directeur aux affaires sociales lors du déroulement de l'activité prolongée qui a lieu une fois par session. Les membres du conseil exécutif actif ne recevront aucun Point Génie supplémentaire pour ce travail. Toutefois, s'ils ne sont pas disponibles et qu'il faut trouver un remplaçant, les Points Génie devant être attribuées pour trouver un remplaçant seront retranchés des Points Génie du membre du CE.

RÈGLEMENT NO 5 - Relatif aux dispositions financières

Article 1. L'exercice financier

L'exercice financier de la corporation se termine le 31 décembre de chaque année.

Article 2. Les chèques

Tous les chèques, les billets ou autres effets bancaires de la corporation devront être signés par deux (2) des signataires, qui sont le trésorier, le président et le vice-président du conseil exécutif actif. Tout chèque payable à la corporation doit être déposé au compte de la corporation. Les chèques doivent être faits à l'ordre de « Comité Exécutif – Génie Promotion 58 ».

Article 3. Les contrats

Les contrats et autres documents requérant la signature de la corporation seront au préalable approuvés par le conseil exécutif actif et sur telle approbation, seront signés par deux (2) membres signataires du compte en banque.

Article 4. La vérification

Les états financiers seront vérifiés si l'assemblée générale le désire par un vérificateur nommé à cette fin lors d'une assemblée générale. Les livres de la corporation seront mis à jour chaque semaine lorsque la promotion est finissante et un rapport précis sera produit à la fin de chaque session. Ces livres seront sujets à examen sur place, aux heures régulières de bureau, par tous les membres en règle qui en feront la demande au trésorier.

Article 5. Le transfert des avoirs d'une session à l'autre

Au début de chaque session, la gestion des avoirs de la corporation sera transférée au nouveau conseil exécutif actif. Les nouveaux signataires doivent être nommés à l'institution financière où la corporation a son compte courant pour avoir un minimum de deux signataires.

Le capital propre de chaque session ne doit en aucun cas être en dessous de 50\$, à voir ici que le conseil exécutif actif ne peut pas dépenser plus d'argent qu'il n'en aura accumulé au cours d'une session courante. Advenant une dépense importante et nécessaire qui devrait transgresser cette règle, le conseil exécutif actif devra au préalable obtenir l'autorisation du CEP avant d'effectuer ladite dépense.

Article 6. Imputabilité des résultats financiers

Advenant le cas qu'une session soit déficitaire, les membres du CEA en poste durant la session où le déficit a été réalisé sont considérés comme solidairement responsables devant l'assemblée générale pour ce déficit. L'assemblée générale devra alors, après analyse de la situation, prendre acte pour récupérer le déficit.

Article 7. Déplacement d'un membre dans le cadre de ses fonctions

Advenant le cas où un membre du comité exécutif ait à se déplacer pour effectuer une tâche au nom de la promotion et qu'il ait à utiliser sa voiture, ses déplacements seront alors payés en échange de la valeur du kilométrage effectué et de la facture d'essence utilisée. Ses déplacements doivent préalablement être approuvés par les autres membres du conseil exécutif.

Article 8. Bris du matériel d'un membre dans le cadre de ses fonctions

Advenant le cas que le matériel d'un membre de la promotion utilisé dans le cadre d'une activité en lien avec les activités de la promotion subisse un bris accidentel par autrui, il sera possible pour le membre de se faire rembourser les réparations de ce bris ou, advenant le cas, le remboursement du matériel. Cette réparation ou ce remboursement doit préalablement être approuvé par les autres membres du conseil exécutif.

RÈGLEMENT NO 6 - Relatif aux Points Génie

NOTE 1 : Ce règlement entre en vigueur à l'automne 2015, lors de la passation des pouvoirs de la 57^e promotion à la 58^e promotion.

Article 1. Le but du règlement

Le but du présent règlement est d'établir les normes selon lesquelles l'argent accumulé par la Promotion sera redistribué à chacun de ses Membres Privilégiés afin d'alléger le coût des activités finales du baccalauréat.

Article 2. Définition des points génie

Les points génie sont une unité fictive distribuée aux Membres Privilégiés en retour de leur contribution aux activités de financement de la Promotion. La valeur ces points génie est déterminée selon l'Article 5 du présent règlement.

Article 3. Compte commun des Membres Privilégiés

(consulter le schéma des avoirs de la Promotion à l'annexe B.)

Section 3.1 Contenu du compte commun des Membres Privilégiés

Le compte commun des Membres Privilégiés contient :

- Les profits de toutes les activités organisées par la Promotion pour ramasser des fonds;
- Un minimum de quatre-vingt-cinq pour cent (85%) des commandites recueillies par les Membres Privilégiés.

Section 3.2 Répartition du contenu du compte commun des Membres Privilégiés

Seuls les Membres privilégiés peuvent profiter de la distribution de l'argent de ce compte.

Section 3.3 Banque des points génie

La totalité du compte commun sera divisée entre chacun des Membres Privilégiés selon le nombre de Points Génie que les Membres Privilégiés auront accumulés, jusqu'à concurrence de quatre-vingts (80) Points Génie. Au courant de l'année, la limite de quatre-vingts (80) Points Génie sera recalculée en fonction des prévisions du moment et devra être approuvée en assemblée générale. Un Membre Privilégié n'ayant pas fait de Points Génie ne pourra bénéficier de la banque de Points Génie. Le taux du Point Génie sera déterminé de la façon itérative suivante :

$$V_{PG}(1^{ere} \text{ itération}) = \frac{V_{cc} - V_R}{T_{PG}}$$

V_{PG}: Valeur d'un Point Génie

V_{CC}: Valeur du compte commun

V_R: Valeur de l'argent mis de côté pour les retrouvailles (environ 5000\$)

T_{PG}: Total de points génie accumulés par l'ensemble des membres privilégiés

Ensuite, l'argent nécessaire à débourser toutes les dépenses des membres privilégiés ayant amassé suffisamment de points génie sera déduit du compte commun et la valeur du point génie sera recalculée.

$$V_{PG}(2^e \text{ itération}) = \frac{V_{cc}'}{T_{PG}'}$$

V_{PG}: Valeur d'un Point Génie

V_{CC}: Valeur du compte commun après la première itération

T_{PG}: Total de points génie accumulés par l'ensemble des membres privilégiés restants

Et ainsi de suite jusqu'à l'obtention d'une valeur de points ne permettant pas de débourser la totalité des dépenses d'un des membres privilégiés restants.

Le taux du Point Génie ne pourra cependant être évalué que dans le dernier mois du baccalauréat au moment où toutes les dépenses auront été calculées. En cas où un Membre Privilégié ne fait plus partie de la Promotion, les Points Génie qu'il aura accumulés seront enlevés du nombre total des Points Génie de l'ensemble des Membres Privilégiés.

Article 4. Compte personnel des Membres Privilégiés

Section 4.1 Définition du compte personnel des membres privilégiés

Un compte personnel est le compte fictif géré par le directeur Points Génie permettant d'accumuler les points qui seront accumulées au cours de la période pendant laquelle la promotion est finissante. Voir Section 4.2 pour les détails concernant ce compte.

Section 4.2 Contenu du compte personnel

À la fin chaque session, à un moment jugé opportun par le comité des Points Génie, le contenu du compte personnel de chaque Membre Privilégié sera calculé. Les items suivants sont considérés dans le calcul du contenu du compte personnel du Membre Privilégiés :

- Un maximum de quinze pour cent (15%) des commandites amassées ;
- Le nombre de Points Génie accumulés multiplié par le taux du Point Génie ;
- Le 50 \$ du remboursement de la Promo Carte.

Dans le cas où un Membre Privilégié ne fait plus partie de la Promotion, le contenu de son compte personnel sera limité au 50 \$ du remboursement de la Promo Carte. Ce montant lui sera remboursé par chèque dès qu'il ne sera officiellement plus Membre.

Section 4.3 Utilisation du contenu du compte personnel

Le contenu du compte personnel est utilisé pour payer les frais personnels relatifs aux activités de finissants. Les frais payables sont les suivants :

- Le montant à payer pour les frais de bal du Membre Privilégié, fixé au montant du forfait choisi (le forfait incluant le logement ainsi que le coût de la soirée du bal pour lui-même et une personne accompagnatrice), à la condition que le Membre Privilégié achète son billet de bal et s'il est accompagné, le billet de bal de la personne accompagnatrice;
- Le montant dépensé pour l'achat de l'album, à la condition que le Membre Privilégié achète l'album ;
- Le montant dépensé pour l'achat du jonc d'ingénieur, à la condition que le Membre Privilégié achète son jonc ;
- Le montant dépensé pour l'achat des photos de finissant, à la condition que le Membre
 Privilégié achète un ou des forfaits de photos ;
- Le montant dépensé pour le voyage de fin de baccalauréat, à la condition que le Membre Privilégié achète le forfait pour le voyage de fin de baccalauréat ;
- Le 50 \$ du remboursement de la Promo Carte.
- Lorsque l'ensemble de ces frais a été remboursé, le Membre Privilégié atteint son plateau financier personnel. Le surplus du compte personnel excédant le montant du plateau financier personnel sera remis à/aux personne(s) de son choix, à condition que cette/ces dernière(s) soi(en)t Membre(s) Privilégié(s), jusqu'à ce qu'elle(s) atteigne(nt) son plateau financier. Si le membre privilégié qui a atteint son plateau financier personnel décide de ne pas donner son excédent, l'excédent du plateau financier retournera dans le compte commun.

Section 4.4 Utilisation du compte personnel

La somme amassée par le Membre Privilégié dans son compte personnel constitue un rabais sur le paiement final des articles mentionnés plus haut. Le rabais final au Membre Privilégié représente le contenu de compte personnel jusqu'à concurrence de son plateau financier personnel. Ces fonds sont non transférables d'un Membre Privilégié à l'autre.

La facture incluant le rabais doit être transmise au membre privilégié au plus tard le 15 décembre 2015 et le paiement final doit être effectué avant le 31 décembre 2015.

Article 5. L'accumulation de Points Génie

L'accumulation de Points Génie s'effectuera à partir de la session d'automne 2015. Un membre privilégié de la corporation, qui s'implique dans le conseil exécutif, obtient des Points Génie selon la répartition faite dans le Tableau 2.

Un membre privilégié de la corporation, qui s'implique dans les comités sous-jacents au conseil exécutif, obtient des Points Génie en fonction du nombre maximal de membres dans un comité selon la répartition faite dans le Tableau 3. Le directeur est le premier responsable de ses membres de comité. Tout litige doit être soumis par écrit au conseil exécutif actif. Le conseil exécutif actif contactera la ou les personnes en litige. Un ultimatum sera alors donné par le conseil exécutif actif afin de rétablir la ou les situations en problèmes. En cas de négligence majeure, le directeur ou sous-directeur peut se voir retirer ses Points Génie par le Comité des Points Génie (voir A.6).

Un membre privilégié de la corporation, qui s'implique lors des activités de financement de la corporation, obtient des Points Génie selon la répartition faite dans le Tableau 4. Tous ces Points Génie seront compilés dès la première semaine de chaque session à partir de l'automne 2015. Advenant un comportement jugé problématique d'un membre privilégié, par son sous-directeur concerné et le directeur 5@8, c'est-à-dire où le membre ne remplit pas sa fonction adéquatement (par exemple se présente à son poste avec plus de 10 minutes de retard ou ne respecte pas une des consignes envoyées par courriel), le membre se verra adresser un avertissement verbal par le directeur point génie. Suite à un premier avertissement, lors de récidive, le directeur Points Génie peut donner un (1) point d'inaptitude par comportement problématique et n'obtient pas de rémunération pour l'activité en question pendant laquelle il

n'a pas bien rempli sa fonction. Un maximum de trois (3) points d'inaptitudes peut être accumulé à partir du moment où la promotion devient finissante, auquel cas le membre se verra refusé le droit d'accumuler des points génie supplémentaires, ce qui veut dire que le directeur point-génie est en droit de refuser de céduler un membre lors des prochains 5@8.

Une limite d'un (1) poste au sein d'un même comité par étudiant, pour un maximum de deux (2) postes dans l'ensemble des comités de la promotion, relatif aux activités de la 58^e promotion. Une limite d'un (1) seul poste au sein du conseil exécutif par session. Un membre du conseil exécutif ou d'un comité ou un directeur de comité peut se voir refuser ses Points Génie si sa participation est jugée insuffisante par les autres membres du conseil exécutif ou de ce comité.

Tableau 2: Nombre de Points Génie maximum pouvant être attribué par session aux membres du conseil exécutif

	Sessions				
	A-15 H-16 E-16 A-16				
Président	30	40	40	40	
Vice-président/Directeur Points Génie	30	40	40	35	
Adjoint administratif	10	10	10	10	
Trésorier	35	35	35	35	
Webmestre	25	15	15	15	
Représentant	5	5	5	5	
Directeur 5@8	25	40	40	30	
Directeur Affaires sociales	10	15	15	15	
Directeur Bal/Voyage	10	20	20	20	
Directeur Album/Souvenir	10	20	20	20	
Directeur Jonc/Casino	10	10	20	20	
Directeur Journée Carrière	0	0	20		

Tableau 3: Nombre de membres maximum pouvant être attribués par session à chaque comité

	Sessions			
	A-15	H-16	E-16	A-16
Comité Bal/Voyage	2	3	3	5
Comité Souvenir	1	3	3	4
Comité Casino/Jonc	0	0	1	4
Comité Journée Carrière	NA	NA	1	1

Tableau 4: Nombre de Points Génie pouvant être distribués par heure de travail des Membres privilégiés contribuant aux activités de promotion

	Nombre Points Génie attribuable par heure de services rendue
Vente de bière/fort/nourriture (5@8)	1
Caisse (5@8)	1
Sécurité (5@8)	1
Autres	Variable

La rémunération des membres des comités sous-jacents au conseil exécutifs présentés au Tableau 3 qui composent les différents comités est fixée à 10 points par poste et par session, et ce peu importe le nombre de membres sélectionné.

Section 5.1 Points Génie pour le casino de "La 57e promotion de génie de l'Université de Sherbrooke"

La 58^e promotion de génie s'engage à fournir et à rémunérer à même ses propres Points Génie, le personnel nécessaire à la bonne marche du casino de la 57^e promotion selon les modalités décrites dans "L'entente entre les promotions et la promotion finissante". Le nombre de Points Génie est fixé à quatre (4) par membre travaillant au casino.

Article 6. L'affichage des postes

Dans le cadre d'activités nécessitant la participation des membres pour l'accomplissement de tâches ne requérant pas de compétence particulière et pour lesquelles des Points Génie seront distribués, la procédure suivante s'applique :

Les tâches seront attribuées aux membres ayant postulé et possédant le moins de Points Génie accumulés.

Dans le cas d'égalité des Points Génie ou d'une différence inférieure à 3 points, la règle du premier arrivé, premier servi s'appliquera. La création de l'horaire de travail est la responsabilité du directeur Points Génie. Ce dernier se doit d'offrir au membre une période d'affichage d'au moins 48h. La liste des candidats sélectionnés devra être affichée au moins vingt-quatre (24) heures avant le début des activités.

Lorsqu'ils postulent, les membres se doivent de tenir leur engagement ainsi que de respecter les consignes et conditions de travails relatifs à l'évènement.

Article 7. Le directeur Points Génie

Le vice-président assume la tâche de directeur Points Génie dès l'automne 2015. Il est chargé

du livre des Points Génie et du compte des membres. Il est tenu de faire une mise à jour des Points Génie et du compte des membres au minimum une fois par semaine avant chaque lundi midi. À la fin de chaque session, les totaux du livre des Points Génie et du compte de chaque membre devront être retranscrits sur ordinateur et joints à la fin du grand livre comptable et au cartable de la promotion. Si la comptabilité des Points Génie s'effectue sur ordinateur à l'aide d'un logiciel, une copie du rapport doit être imprimée, signée et datée par le vice-président. Cette mesure a pour objectif d'éviter toutes pertes ou falsifications des données lors d'un changement d'exécutif.

Le directeur Points Génie sert de juge et d'arbitre lors de litige concernant les Points Génie et l'application de ce règlement. Il fixe également toute rémunération non réglementée par l'Article 5 du présent règlement. De plus, le directeur Points Génie aura la tâche de résoudre tous les litiges entourant l'interprétation de tous les règlements qui viennent s'ajouter aux règlements généraux.

RÈGLEMENT NO 7 - Relatif à la Promo Carte

Article 1. Le but du règlement

Ce règlement fixe les modalités de remboursement de la carte et quelques obligations du conseil exécutif envers les détenteurs de la Promo Carte.

Article 2. L'acquisition du statut de membre privilégié

Les membres désirant acquérir le statut de membre privilégié doivent acheter la Promo Carte au coût de 50\$ avant le 15 octobre 2015 pour les membres en session d'étude à l'automne 2015, et au coût de 60\$ après cette date pour ces mêmes membres. Pour les membres restants, la date sera déterminée par le CE actif de l'hiver 2016. Le montant déductible des activités de finissant restera 50\$ même si le coût d'achat est devenu 60\$ après ces dates. Pour les étudiants de la promotion en échange (session à l'étranger), l'achat de la Promo Carte sera possible à leur retour en session à Sherbrooke sans frais supplémentaires, sur présentation d'une preuve d'échange étudiant.

Article 3. Date de validité de la carte de membre

Les Promo Cartes sont valides du 15 octobre 2015 au 31 décembre 2016.

Article 4. Le privilège

Seuls les membres privilégiés ont le droit d'accumuler des Points Génie et ainsi se partager les profits du compte commun.

Article 5. L'utilisation des fonds

L'argent recueilli par la vente des cartes servira à créer un fonds de roulement qui permettra au conseil exécutif d'organiser des activités pour tous les membres de la corporation.

Article 6. Le remboursement

Le coût de la Promo Carte est directement porté au compte particulier du membre. Le montant de la carte est utilisé au financement des activités entourant la fin du baccalauréat. Aucun remboursement en espèces ne sera possible sauf si :

• L'étudiant est expulsé selon l'Article 5, Section 5.3 du règlement 1;

- L'étudiant change de promotion ou n'étudie plus en génie à Sherbrooke;
- L'étudiant ne participera pas aux activités entourant la fin du baccalauréat.

Dans les deux (2) derniers cas, il doit alors faire une demande écrite de remboursement au conseil exécutif actif, tout en explicitant les raisons selon lesquelles il devrait être remboursé. À ce moment, le conseil exécutif en place décidera de la pertinence de la demande.

RÈGLEMENT NO 8 - Relatif à l'adoption et aux modifications des règlements

Article 1. Les modifications

Une modification de la présente charte, incluant ses règlements, doit être votée au 2/3. Dans tous les cas, il est à noter que ces modifications, si elles sont acceptées, devront être affichées sur le site web et facilement accessibles à tous les étudiants de la promotion.

Article 2. L'entrée en vigueur

Les présents règlements généraux entrent en vigueur le jour de leur ratification par les membres du conseil exécutif, suite à une lecture préalable des membres de la corporation qui en auront fait la demande lors de l'assemblée générale. Ces règlements seront valables jusqu'à la fin des activités de la corporation, à moins de révision par l'assemblée ou les membres du conseil exécutif.

RÈGLEMENT NO 9 - Relatif aux commandites

Article 1. Le but du règlement

Ce règlement a pour but de clarifier l'utilité de trouver des commandites, ce à quoi cet argent va servir, les modalités de remboursement et les récompenses qui s'y rattachent.

Article 2. Les commandites

Les commandites sont de l'argent recueilli par les membres de la promotion qui servira à financer les activités de la promotion finissante. Les commanditaires ont la possibilité de donner un montant proportionnel à la grandeur de la publicité accordée dans l'album, le média électronique et tout autre article, selon un barème déterminé par le Président.

Article 3. L'utilisation des fonds

L'argent amassé servira à financer les activités de la promotion finissante, l'album, ainsi que le média électronique. L'argent amassé en commandites devra être versé dans le compte courant de la corporation.

Article 4. Les récompenses

Une récompense sera consentie et versée dans le compte personnel du membre pour le montant amassé en commandites, de la façon suivante :

Un montant pouvant aller jusqu'à 15% du montant total de la commandite pourra être versé en commission dans le compte de l'avoir personnel du membre en question. Si le membre désire se prévaloir du montant partiel ou total de sa commission, il devra en informer le directeur Points Génie qui verra à inscrire cette somme à son compte personnel. Voir le règlement 6 pour plus de détails concernant l'avoir personnel des membres.

Dans le cas de commandites en biens, articles, rabais ou toute autre valeur qui n'est pas directement en argent, une récompense pourra être versée au membre si la commandite en question permet à la corporation de réaliser un profit et/ou une économie. Cette récompense sera déterminée par le directeur Points Génie et pourra aller jusqu'à 15% de la valeur marchande réelle et courante du bien en question.

RÈGLEMENT NO 10 – Relatif à l'organisation et la tenue des activités sociales

Article 1. Définition d'une activité jeudi détente

L'activité jeudi détente est une activité généralement tenue au Salon de la Faculté de Génie le jeudi soir. L'activité débute à 17h et se termine à 20h ou à une autre heure précisée par l'organisation. L'activité est organisée par les membres du comité 5@8 et est coordonnée par le directeur 5@8.

Article 2. Définition de l'activité prolongée

L'activité prolongée est une activité tenue une fois par session généralement à la suite d'une activité 5@8. L'activité est organisée et coordonnée par les membres du comité 5@8 et des membres du conseil exécutif actif.

Article 3. Formation et composition du comité 5@8

Le comité 5@8 sera formé par l'AG selon un processus favorisant la diversité des concentrations au sein du comité. Le comité est composé au minimum des membres suivants :

- Le directeur 5@8 du conseil exécutif actif
- Le directeur Points Génie du conseil exécutif actif
- 2 sous-directeurs bière
- 1 sous-directeur caisse
- 2 sous-directeurs fort
- 1 sous-directeur repas
- 1 sous-directeur radio
- 1 sous-directeur animation
- 1 sous-directeur sécurité
- 1 photographe

Note : Advenant la mise en candidature de plus d'une personne pour un poste, la personne n'ayant pas déjà de poste attitré sera privilégiée. Par contre, s'il y a entente entre les candidats, plusieurs personnes peuvent être attitrées au même poste.

Article 4. Obligation des membres du comité 5@8

Chaque membre du comité 5@8 se doit d'être présent à toutes les réunions et tous les 5@8 afin d'aider au bon fonctionnement de ces activités sociales. Ceci inclut, la préparation du 5@8 de 16h00 à 17h00 ainsi que la fermeture du 5@8, de 20h00 à 20h45.

Article 5. Rémunération des membres du comité 5@8

Les membres privilégiés qui complètent un des postes de sous-directeurs suivants recevront la rémunération définie ci-dessous: (Il est à noter que l'attribution des points pour les sous-directeurs autres que bière et fort doit être séparée en parties égales si plus d'un directeur est choisi. Pour le poste de sous-directeur bière ou fort, si le poste n'est comblé que par un candidat, il aura 150% des points du 1^{er} sous-directeur du Tableau 5 ci-dessous.)

Tableau 5 : Nombre de Points Génie maximum pouvant être attribué par session aux membres du comité 5@8

	Session			
	A15	H16	E16	A16
Sous-directeur bière 1 ^e	12	18	18	12
Sous-directeur bière 2 ^e	12	18	18	12
Sous-directeur fort 1e	12	18	18	12
Sous-directeur fort 2 ^e	12	18	18	12
Sous-directeur repas	8	10	15	8
Sous-directeur radio	10	15	15	10
Sous-directeur caisse	12	17	17	12
Sous-directeur animation	10	15	15	10
Sous-directeur sécurité	10	15	15	10
Photographe	8	15	15	10

Article 6. Rôles des membres du comité 5@8

Section 6.1 Directeur 5@8

- Terminer la formation de son comité, suite à son élection (Postes vacants)
- Préparer et animer les réunions 5@8 à chaque semaine
- Organiser et être présent à tous les 5@8
- Participer à la bonne entente entre la sécurité et la Faculté (Comité d'Orientation sur la Sécurité et la Sensibilisation, COSS)
- S'assurer de donner le support nécessaire à ses sous-directeurs

• S'assurer du respect de l'entente avec le Groupement des Gradués de Génie (G3) concernant les 5@8 communs.

Section 6.2 Sous-directeurs bière

- Faire l'inventaire des bières dans la chambre à Robin en début de semaine
- Faire la commande bière avec le directeur bière de l'AGEG en début de semaine
- Remplir les réfrigérateurs
- Préparer le bar avant tous les 5@8
- S'assurer du bon déroulement de la vente de bière lors de tous les 5@8

Section 6.3 Sous-directeurs fort

- Faire l'inventaire des bouteilles d'alcool en début de semaine
- S'assurer d'avoir les stocks suffisants pour le bar à cocktails (alcool et jus) et procéder aux achats si nécessaire
- Préparer le bar à cocktails avant tous les 5@8
- S'assurer du bon déroulement de la vente de cocktails lors de tous les 5@8

Section 6.4 Sous-directeurs caisse

- S'occuper de l'argent lors des 5@8
- Vider, chaque heure, les caisses des différents postes (bouffe, bar à fort, bar à bière, etc.)
- Faire le compte de l'argent amassé après chaque 5@8

Section 6.5 Sous-directeur repas

- Préparer la disposition des tables pour la vente de repas
- Recevoir et payer les commandes lors de tous les 5@8
- S'assurer du bon déroulement de la vente de repas lors de tous les 5@8
- S'assurer des stocks nécessaires au bon fonctionnement du lave-vaisselle et procéder aux achats nécessaires

Section 6.6 Sous-directeur radio

• Préparer la disposition des consoles et boîtes de sons lors de tous les 5@8

- S'assurer d'avoir le matériel nécessaire pour la diffusion de la musique
- Coordonner la musique avec les activités lors de tous les 5@8
- Être le responsable de la radio auprès de l'AGEG

Section 6.7 Sous-directeur animation

- Préparer l'aménagement des divans avec l'aide du directeur 5@8 avant tous les 5@8
- Animer activement tous les 5@8 entre autres avec le jeu de la semaine
- Assurer la sélection de thèmes et favoriser le déguisement du comité
- Publiciser les 5@8 par les moyens jugés efficaces (Affiche, Facebook, Bouche-àoreille...)

Section 6.8 Sous-directeur sécurité

- S'assurer de la sécurité des lieux, des équipements et des participants lors des 5@8, de l'activité prolongée et des autres partys de promotion applicables;
- S'occuper de remettre à l'ordre les lieux après les 5@8
- Gérer les quarts de travail de la sécurité pendant les 5@8.

Section 6.9 Photographe

- Assister à tous les 5@8 de la session
- Assister à toutes les réunions hebdomadaires du comité 5@8
- Assister le comité 5@8 pour la préparation et le ménage du 5@8
- Faire le tri des photos pour enlever les photos compromettantes et les faire accepter par le directeur 5@8

Article 7. Règlement pour la rotation des postes lors des activités sociales

Lors des activités sociales (5@8, COSSTHETA, etc.) le comité 5@8 fait appel à des membres privilégiés pour compléter le personnel de service selon les besoins opérationnels. Le directeur point-génie a la responsabilité de céduler les membres ayant postulés aux postes affichés de manière juste et équitable, de maintenir une rotation hebdomadaire de l'horaire de travail, de transmettre l'horaire par courriel 24h avant l'évènement et de respecté l'article VI du règlement 6 relatif à l'affichage des postes.

Les membres privilégiés travaillant au 5@8 sont rémunérés au taux de 1 point génie par heure

travaillée. En postulant au 5@8, les membres privilégiés s'engagent à respecter les consignes qui leur sont envoyées par courriel par le directeur point génie avant l'évènement.

Article 8. Retrouvailles après les 5 premières années

Afin d'assurer les premières retrouvailles, un montant de 3 000\$ sera mis de côté et gardé dans le compte en banque. Le président à vie de la promotion sera responsable de l'organisation de ces retrouvailles avec la possible collaboration avec l'AGEG. La tenue des retrouvailles se fera selon la décision du président.

RÈGLEMENT NO 11 - Relatif aux conflits d'intérêts

Article 1. Conflit d'intérêts

Nul membre du conseil exécutif ou membre de comité ne peut voter sur une question qui aurait

pour effet de lui octroyer directement ou indirectement un avantage financier ou matériel

quelconque en dehors des fonctions qu'il exerce dans la promotion.

Article 2. Rémunération

Nul membre du conseil exécutif ou membre de comité, dans le cadre de ses fonctions, ne pourra

accepter une autre forme de rémunération financière ou matérielle que les Points Génie reliés à

l'exécution de sa tâche. Ceci inclut gratuités et cadeaux d'un partenaire de la promotion.

En cas de doutes, la personne concernée exposera la situation au comité exécutif qui jugera s'il

y a ou non situation de conflit d'intérêts.

Section 2.1 Sanction

Un membre acceptant une rémunération sans l'accord du comité exécutif pourrait se voir

imposer une sanction qui sera votée par le comité exécutif. Cette sanction peut aller du retrait

partiel ou total de ses Points Génie à la perte de son statut de membre privilégié et de tous les

avantages reliés à ce statut.

Article 3. Cadeaux et gratuités

Dans le cas où un partenaire de la promotion offrirait des cadeaux ou des gratuités, le comité

devrait tout d'abord tenter de négocier la redistribution de la valeur du cadeau/gratuité sur le

coût unitaire du service du partenaire. Dans le cas où cela serait impossible, le cadeau/gratuité

sera tiré parmi les membres acheteurs de l'article ou parmi l'ensemble des membres privilégiés,

selon une décision du conseil exécutif.

Adopté par l'assemblée générale, le xx xx 2015

Léonie Badibanga

Présidente de promotion, automne 2015

Raphael Soweif Vice-président de promotion, automne

2015

ANNEXE A - Rôles des directeurs

Directeur 5@8

- Terminer la formation de son comité suite à son élection (Postes vacants)
- Préparer et animer les réunions 5@8 à chaque semaine
- Organiser et être présent à tous les 5@8
- Participer à la bonne entente entre la sécurité et la Faculté (Comité d'Orientation sur la Sécurité et la Sensibilisation, COSS)
- S'assurer de donner le support nécessaire à ses sous-directeurs
- S'assurer du respect de l'entente avec le Groupement des Gradués de Génie (G3) concernant les 5@8 communs.

Directeur Affaires sociales

- Organise tous les partys de la finissante et l'activité prolongée.
- S'assurer du bon fonctionnement
- S'occupe de commander des articles promotionnels.
- Maintiens les bonnes relations avec les autres promotions.

Directeur Bal/Voyage

- Organise le bal des finissants.
- Organise le voyage de fin de baccalauréat.

Directeur Casino/Jonc

- Organise les activités de la remise du jonc et du casino.
- S'assurer du bon fonctionnement.
- Embauche le personnel du casino.
- Commande les joncs.

Directeur Album/Souvenirs/Mosaïque

- Fais le montage de l'album.
- S'assure que des photos et des vidéos soient prises lors des activités sociales.
- Communiquer avec le webmestre pour mettre les photos des activités sur le site web de la promotion dans des délais brefs.
- Amasse les textes et les photos pour l'album

- Organise la production d'un DVD souvenir.
- Organise la production de la mosaïque.
- Responsable de « l'objet souvenir » de la promotion.
- Préparation du cahier de commandite

Directeur Points Génie

- Distribue les Points Génie pour ceux qui travaillent pour la promotion.
- Compile et tient à jour le compte des Points Génie des membres privilégiés.
- Compile et tient à jour l'avoir du compte personnel ainsi que le plateau financier personnel des membres privilégiés.
- Assure l'application de la charte au sujet des Points Génie.
- Embauche et supervise le personnel des 5@8.

Directeur Journée Carrière

- Assiste aux réunions du Service des Stages et du Placement.
- Organise la journée carrière de l'automne 2016 durant l'été et l'automne 2016.
- Recrute des étudiants de la 58e promotion pour aider la veille et la journée même (rémunération en Points Génie).
- S'assure de la présence de plusieurs entreprises à la journée carrière.

ANNEXE B - Schéma des avoirs de la promotion

